



*Institut de Formation
aux Métiers de la Santé*

Dossier d'inscription à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) Session 2025

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE

Formation aide-soignante

Rue de Copenhague

12027 RODEZ CEDEX



Contact : Katia BRABANT (secrétariat scolarité)

☎ 05.65.55.17.51

✉ k.brabant@ch-rodez.fr

Site internet : <http://www.ch-rodez.fr/Professionnels/étudiants>

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION	1
II. MODALITES D'INSCRIPTION	2
III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES	2
1. Accès à la formation	2
A. Déroulement de la formation par la voie de l'apprentissage	3
B. En ce qui concerne la formation professionnelle continue : ASH qualifié de la fonction publique hospitalière ou agent de service (établissement de soins privé) ou relevant de la formation professionnelle continue	4
C. En ce qui concerne la formation initiale	5
D. En ce qui concerne les baccalauréats ASSP – SAPAT	6
E. En ce qui concerne les candidats bénéficiant d'allègement d'une partie de la formation	7
F. Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) sous réserve de modification réglementaire.	8
2. Nature des épreuves de sélection sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service (établissement de soins privé)	9
IV. CLASSEMENT ET RESULTATS	10
V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS	10
1. Validité des résultats de l'admission	10
2. Formalités d'inscription après l'admission	10
VI. LA FORMATION	11
VII. COÛT DE LA FORMATION	11
1. Coûts supplémentaires	11
2. Les bourses	12
VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	12
IX. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	12
FICHE D'INSCRIPTION – SESSION 2024	13-14

PREAMBULE

L'IFAS organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé d'une partie des enseignements.

La formation d'aide-soignant est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques
- Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel et Internet

Le nombre de places pour la rentrée 2025 est fixé à 45 places dont 4 reports

**La rentrée aura lieu le jeudi 28 août 2025 sur le site de RODEZ
pour tous les parcours**

I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Dates d'inscription	du mardi 1^{er} avril 2025 au vendredi 6 juin 2025
Période des oraux et examen des dossiers	du lundi 16 juin au jeudi 19 juin 2025
Jury d'admission	Mercredi 25 juin 2025 à 10H
Affichage des résultats d'admission	Mercredi 25 juin 2025 à 14H

II. MODALITES D'INSCRIPTION

- Dépôt dans la boîte à lettre de l'IFAS (à l'entrée du bâtiment de l'IFMS)
- au secrétariat de l'institut
- par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé
Formation Aide-Soignante
rue de Copenhague
12027 RODEZ CEDEX 09

Téléphone : 05.65.55.17.51

Mail : k.brabant@ch-rodez.fr

Votre dossier doit être **COMPLET**.

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail.

Tout dossier incomplet à la date de clôture, ne sera pas examiné par le jury de sélection.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : **contactez-nous.**

III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1. Accès à la formation¹

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

Bénéficient d'allègement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
 - diplôme d'assistant de régulation médicale
 - diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre)
 - baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
 - baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires », (SAPAT)
 - diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »).
- Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016*
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
 - titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
 - titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020)

¹ Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

A. Déroulement de la formation par la voie de l'apprentissage

La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur.

Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenti, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le centre de formation des apprentis. Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur.

Contact : CFA du Languedoc – Mme THOMAS Karine

Mail : karine.thomas@cfa-sanitaire-social.com

Port. 06.85.77.87.88

Constitution du dossier

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à la même épreuve de sélection que les autres candidats.

- ☐ Fiche d'inscription dûment complétée et signée (pages 13 et 14) ;
- ☐ Copie de votre pièce d'identité, passeport (en cours de validité) ;
- ☐ Photo d'identité ;
- ☐ Dernier diplôme obtenu ;
- ☐ Attestation de sécurité sociale (téléchargeable sur l'application AMELI) ;
- ☐ curriculum vitae ;
- ☐ Lettre de motivation **manuscrite** avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- ☐ Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

B. En ce qui concerne la formation professionnelle continue : ASH qualifié de la fonction publique hospitalière ou agent de service (établissement de soins privé) ou relevant de la formation professionnelle continue

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture (modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 – art.1)

Art. 11 – Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicaux-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures (**avant août 2023**) relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicaux sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2°, sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

Art.12 – II – Un minimum de 20% des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la Validation des Acquis de l'Expérience, leur formation est comptabilisée hors capacité d'accueil conformément au premier alinéa du I du présent article.

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de l'article 5.

La sélection est organisée par l'employeur, vous devez vous rapprocher de la direction de votre établissement.

Constitution du dossier

- ☐ Fiche d'inscription dûment complétée et signée (pages 13 et 14) ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Copie(s) diplôme(s) ;
- ☐ Attestation du financement (employeur ou organisme) ;
- ☐ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour **en cours de validité**) ;

- ☐ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- ☐ Les attestations de travail, **justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, du ou des diplômes et titres ou du parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;

Pour les ASH ayant effectué la formation de 70H AVANT août 2023

- ☐ L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ;
- ☐ Les attestations de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

C. En ce qui concerne la formation initiale (parcours complet)

Constitution du dossier

- ☐ Fiche d'inscription dûment complétée et signée (pages 13 et 14) ;
- ☐ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour **en cours de validité**) ;
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- ☐ Copie(s) diplôme(s) ;
- ☐ Pour les candidats bacheliers : joindre la copie des relevés de notes avec les appréciations + notes du baccalauréat (classes de 1^{ère} et terminale) ;
- ☐ Pour les candidats en terminale : joindre la copie des relevés de notes avec les appréciations (classes de 1^{ère} et terminale) ;
- ☐ Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- ☐ Un titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les candidats étrangers hors union Européenne ;

☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de son parcours scolaire, de ses diplômes et titres ou de son parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes, acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

D. En ce qui concerne les baccalauréats ASSP – SAPAT

Constitution du dossier

- ☐ Fiche d'inscription dûment complétée et signée (pages 13 et 14) ;
- ☐ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour **en cours de validité**) ;
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- ☐ Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- ☐ La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation ;
- ☐ La copie des bulletins scolaires (résultats + appréciations) + les appréciations de stage (classes de 1^{ère} et terminale) ;
- ☐ Certificat de scolarité pour les élèves en terminale.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes, acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

E. En ce qui concerne les candidats bénéficiant d'allègement d'une partie de la formation

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- diplôme d'assistant de régulation médicale
- diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre)
- baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
- baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires », (SAPAT)
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »).

Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016

- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
- titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
- titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020)

Constitution du dossier

- ☐ Fiche d'inscription dûment complétée et signée (pages 13 et 14) ;
- ☐ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour **en cours de validité**) ;
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Diplôme justifiant le choix du parcours ;
- ☐ Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- ☐ Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- ☐ Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes, acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

F. Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) sous réserve de modification réglementaire.

Arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant

Constitution du dossier

- ☐ Fiche d'inscription dûment complétée et signée (pages 13 et 14) ;
- ☐ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour **en cours de validité**) ;
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DREETS.

« Sous réserve de places disponibles » au sein de l'institut et après avis de la directrice.

2. Nature des épreuves de sélection sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service (établissement de soins privé)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux reproduits ci-après.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité(e) à contacter l'IFAS.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.

IV. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés **le mercredi 25 juin 2025 à 14H**

Ils seront affichés à l'IFAS de Rodez (vitrines à l'entrée du bâtiment)

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet :

<http://www.ch-rodez.fr/Professionnels/étudiants>

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.*

V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

1. Validité des résultats de l'admission²

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission uniquement **en liste principale**, par mail : k.brabant@ch-rodez.fr

Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

2. Formalités d'inscription après l'admission

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires³ : DT – POLIO, Immunisation contre l'HEPATITE B.

La vaccination du ROR est vivement conseillée.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFAS. Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.

² Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

³ du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B. La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur une durée de plusieurs mois. Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

VI. LA FORMATION ⁴

Pour une formation en cursus complet la durée des études est de : 1540 heures, ou 11 mois soit 44 semaines, de septembre de l'année N à juillet de l'année N+1. Cf. lien en bas de page

Répartition des semaines de formation :

Enseignement : 22 semaines

Stages : 22 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations de connaissances.

Une partie de la formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance. Il est nécessaire de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet)

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier.

Les stages sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

VII. COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de la formation s'élève à **7700€**

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez nous demander un devis.

Pour l'élève admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences (OPCO).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon la situation de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

1. Coûts supplémentaires

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable, connexion internet). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel, et internet.

⁴ <https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/35830/>

Pour l'élève admis en apprentissage, le CFA peut apporter une aide au 1^{er} équipement: prêt d'un ordinateur sur la durée de la formation et achat d'équipement professionnel : tenues et chaussures...

2. Les bourses

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région vous paye durant la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional : www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation d'Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁵.

IX. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les futurs candidats en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examen et/ou de formation.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Contact référent handicap : Mme Christiane ENJALBERT

✉ c.enjalbert@ch-rodez.fr

^{5 1} <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

FICHE D'INSCRIPTION – SESSION 2025

Cocher la case correspondante :

- ☐ Parcours initial
☐ Parcours BAC ASSP/SAPAT
☐ Parcours formation professionnelle continue ASH/Agent de service
☐ Parcours bénéficiant d'allègement d'une partie de la formation
☐ VAE
☐ Candidat en apprentissage

Madame ☐ Monsieur ☐

NOM			
Prénom			
Nom de jeune fille			
Date de naissance			
Ville et département de naissance			
Pays de naissance			
Nationalité		N° sécurité Sociale	

Situation familiale : Marié (e) ☐ Célibataire ☐ Divorcé (e) ☐ Concubinage ☐
 Autre ☐

Adresse			
Adresse suite			
Code postal		Ville	
N° de téléphone			
N° de portable			
Email :			

IMPORTANT (à compléter):

Situation actuelle :

1 - o Salarié (e) public ☐ Privé ☐

Nom et adresse de l'employeur

Emploi occupé :

CDI ☐

CDD ☐ si CDD, précisez la date prévisionnelle de fin de contrat :

2 - Demandeur d'emploi indemnisé POLE EMPLOI N° Identifiant:

Date d'inscription :/...../.....

3 - Demandeur d'emploi non indemnisé

Date d'inscription :/...../..... N° Identifiant :

4 - Autre

Précisez

5 - Etudes : précisez diplôme (série, année)

.....

IMPORTANT

Tous les parcours seront affectés sur le site de Rodez.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et m'engage à respecter le calendrier vaccinal pour le 1^{er} jour de la rentrée.

Fait à Le

Signature du candidat :

Signature des parents (si le candidat est mineur)